

Ici et ailleurs

Aide juridique : le train démarre

Un premier train d'agrément agréant certaines organisations en tant que «*organisations d'aide juridique*», dans le cadre de la loi du 23 novembre 1998 sur l'aide juridique, a été publié au Moniteur. Sont agréés : le «Centrum voor algemeen welzijnswerk West-Brabant en Dender» (Lennik), le «Wetswinkel Gent» (Gand), Infor-Famille Charleroi et Liège, Infor-femmes (Liège), Free Clinic (Bruxelles), Solidarités nouvelles - Régionale de Bruxelles et Vie Féminine.

Un second train d'agrément devrait suivre sous peu.

Ces agrément permettent de composer les Commissions d'aide juridique qui doivent se mettre en place dans chaque arrondissement et qui sont composées pour moitié de membres du barreau, un quart de CPAS et un quart d'associations d'aide juridique agréées par le Ministre de la Justice.

Harcèlement sexuel

Le Moniteur du 30 août publie un arrêté du 26 juillet 2000 du Gouvernement de la Communauté française organisant la protection des membres du personnel des services de la Communauté française et de certains organismes d'intérêt public contre le harcèlement sexuel sur les lieux de travail. Il prévoit notamment la désignation de deux personnes de confiance (une de chaque sexe) dans chaque ministère ou organisme tel que cela doit déjà se pratiquer dans le privé.

Copie des dossiers en justice

Quelques députés ont déposé une proposition de loi pour réduire le coût des copies des dossiers judiciaires. Ce prix est actuellement fixé à 30 francs la page, ce qui est prohibitif pour bon nombre de justiciables. La proposition réduit ce coût à deux francs la page. Ce coût est porté à 10 francs par page à partir de la 1001^{ème} copie dans un même dossier avec un maximum de 50.000 francs.

Commission d'agrément : modifications

La composition de la commission d'agrément des services collaborant à l'aide à la jeunesse en Communauté française est modifiée comme suit : Jean-Louis Daerden remplace Viviane Dury, Myriam Bodart remplace Monique Braem, Dany Mahieu remplace Ariane Mertens, Bernard Bath remplace Joëlle Schmetz, Eric Janssen remplace Thérèse Brigode et Eric Dubuisson remplace Philippe Fosse.

www.crisp.be

C'est l'adresse du site nouvellement créé par le CRISP. Outre les «classiques» informations concernant les publications (depuis sa création en 1959 !) et la possibilité de passer commande, y figurent aussi une série d'autres documents intéressants : la liste de tous les gouvernements nationaux depuis 1944 avec leur composition et le texte complet de leur déclaration gouvernementale, un dos-

sier pédagogique sur la commune et une base de données sur l'actionnariat des entreprises wallonnes. De quoi répondre à la question : qui était ministre de l'Education en 1983 au moment de la loi sur l'obligation scolaire jusqu'à 18 ans ou qui était à la justice en 1980 quand la loi sur le séjour des étrangers a été adoptée.

Cour d'arbitrage

Le tribunal de police de Bruges demande à la Cour d'arbitrage si l'article 36bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse n'est pas discriminatoire en ce qu'il interdit à la partie civile de citer le mineur devant le tribunal de police vu qu'il s'agit d'une compétence exclusive du procureur du Roi. On aurait aussi pu demander s'il n'est pas discriminatoire de poursuivre un mineur devant cette juridiction pour des faits relatifs à la police de roulage, alors que s'il s'agit de faits contrevenant à d'autres dispositions pénales, seul le tribunal de la jeunesse est compétent. Ce sera pour une autre fois?

Changement d'adresse

La permanence d'avocats des jeunes à Bruxelles vient d'emménager dans de nouveaux locaux au rez-de-chaussée du tribunal de la jeunesse, rue de la Régence, 63 à 1000 Bruxelles. Son téléphone reste inchangé : 02/512.55.78 et son horaire : du lundi au vendredi de 14 à 16 h 30.

Outre la mission d'assurer la représentation et la défense des mineurs devant les juridictions de la jeunesse, rappelons que cette permanence vise également à diffuser une information juridique dans tous les domaines du droit des jeunes.

CAS et AMO demandés

Madame Maréchal, ministre de l'aide à la jeunesse, invite «*les acteurs concernés*» par la réforme du secteur de l'hébergement à son Cabinet le 11 octobre 2000 pour faire le point sur l'état d'avancement de la réforme. Objectif : obtenir, de gré ou de force, les types de services qui lui manquent, c'est à dire les C.A.S. (Centres d'accueil spécialisés) et les A.M.O. (Services d'aide en milieu ouvert). A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas encore si elle sera encore ministre lors de cette réunion.

Où est le socialisme d'antan ?

Monsieur Vande Lanotte, maintenant que les élections communales sont passées et vu que de très nombreux mois nous séparent de la prochaine échéance électorale, plus rien ne devrait faire obstacle au remboursement par l'Etat des frais de l'aide sociale accordée aux étrangers ayant légalement demandé une autorisation de séjour en Belgique. A ce stade, il vous est permis de vous souvenir qu'il fut un temps, vous étiez socialiste.

Tant que les enfants sourient...

Le formulaire de candidature du «*Prix Lydia Chagoll - Pour un sourire d'enfant*» est disponible au secrétariat du Fonds, c/o Fondation Roi Baudouin, Rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles.

Rappelons que ce prix vise à récompenser une action qui apporte une contribution substantielle à l'amélioration du respect des enfants dans notre société et à la suppression de toute forme de discrimination ou d'oppression à leur égard.

Depuis quand l'argent doit-il aller là où c'est nécessaire ?

Bernard Parmentier, juriste auprès des équipes SOS-Enfants, à l'occasion d'un cri d'alarme concernant la situation de l'équipe du Luxembourg ose cette comparaison : «*Le budget du seul centre «Child Focus» est pratiquement équivalent au budget annuel global des dix équipes de SOS Enfants*».

Comparaison n'est pas raison : les équipes SOS Enfants ne sont pas nées d'une promesse en l'air d'un Premier ministre déboussolé.

Climat passionnel

Tout en se réjouissant de la fin du silence en matière d'inceste et de pédophilie, Paul Bensusan (psychiatre, expert près de la Cour d'appel de Versailles) et Florence Rault (avocat au barreau de Paris) dénoncent les dérapages malsains à propos de sévices sexuels supposés. «*Il est aujourd'hui difficile d'aborder sereinement cette question, tant le climat qui l'entoure est idéologique et passionnel*» affirment-ils (Le Matin du 20 septembre 2000). La France n'est décidément pas très loin de la Belgique.

Mineurs en exil en France

A deux reprises en deux ans, la Commission nationale consultative des droits de l'homme en France a été amenée à remettre un avis sur un projet de loi concernant les mineurs étrangers isolés. Pour la seconde fois, cette commission rappelle qu'il y a lieu d'accorder des garanties juridiques pour ces mineurs : l'admission immédiate sur le territoire, une protection dès leur arrivée en zone d'attente, la désignation d'un administrateur ad hoc avec une mission étendue. En bref, la Commission demande au Gouvernement français de respecter une résolution de l'Union européenne qui date de 1997.

Citoyenneté

Peu de termes sont actuellement aussi rabâchés. Les politiques ont d'ailleurs tendance à en user et abuser, que

ce soit en cette période électorale ou dans la justification de législations qui ne sont d'ailleurs que rarement en faveur des citoyens. Saluons donc l'initiative de la Fondation Roi Baudouin qui a publié une brochure tentant de faire le point sur cette question pour qu'au moins, on sache de quoi on parle. («*La citoyenneté à l'aube du 21^{ème} siècle*», par Marco Martiniello, Ed. de l'Université de Liège, 48 pages, 295 francs.).

Minimex : on indexe

Les nouveaux montants du minimex, à dater du 1^{er} septembre 2000 sont les suivants : conjoints : 29.015 BEF; parent isolé avec enfant(s) : 29.015 BEF; isolé : 21.761 BEF; cohabitant : 14.507 BEF.

Toujours pas de quoi mettre un peu de margarine dans les endives.

Hénaurme

20 août 2000; lettre de Madame Maréchal aux Bourgmestres des communes sur lesquelles une IPPJ est située : «*Récemment, certaines de ces institutions (IPPJ) ont connu des mouvements de grève du personnel. Ces mouvements ont été accompagnés de protestations parfois violentes des jeunes hébergés.*

Il apparaît que ces protestations pourraient résulter de tensions créées par des piquets de grève établis à l'entrée de l'institution, donc à la limite des domaines privé et public.

Il n'entre évidemment nullement dans mes intentions d'entraver en aucune façon le droit de grève des travailleurs mais j'entends tout mettre en œuvre pour que l'exercice de ce droit n'entraîne aucune conséquence négative sur le comportement des jeunes.

Dans ce contexte, je souhaiterais faire appel à votre bienveillante attention et vous demander de bien vouloir prendre, dans le cadre de vos attributions, des dispositions visant à interdire, dans un périmètre raisonnable, tout rassemblement ou attroupement sur la voie publique, dans l'hypothèse où de nouveaux mouvements de grève tels que ceux que j'ai évoqués ci-avant, venaient à se renouveler dans l'IPPJ située dans votre commune».

Voilà ce qui arrive quand une syndicaliste devient patron.